

Délibération du Conseil d'Administration N°2022-97-2

Répartition des emplois entre formation, recherche et décharges institutionnelles et d'intérêt général

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

La répartition des emplois pour l'année universitaire 2022-2023 selon les hypothèses proposées dans le tableau annexé est la suivante :

- ETP disponibles sur plafond T2+T3..... 83,77
- Charges institutionnelles (présidents des conseils).....0,38
- Charges d'intérêt général.....0,29
- Charges pour recherche.....6
- ETP restants disponibles pour les formations (FI+FS)..... 77,10

Article II.

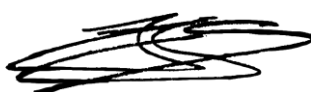
La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Fait à Talence, le 30 mars 2022

Le président du conseil d'administration,

Jean Jacques SOULAS



ETP charges enseignantes sur plafond d'emploi

	vœux 1		vœux 2		vœux 3		vœux 4		réalisé 2021-2022
	observations		observations		observations		observations		
ETP disponibles sur plafond T2 + T3	83,77		83,77		83,77		83,77		81,84
charges institutionnelles (pds des conseils)	0,38	vœux CPS	0,38	vœux CPS	0,38	vœux CPS	0,38	vœux CPS	0,20
intérêt général (FS + autres coordinations)	0,11	uniquement les coordinations des FS	0,11	uniquement les coordinations des FS	0,11	uniquement les coordinations des FS	0,29	coordinations des FS + FI (vœux pre CA)	0,11
charges pour recherche	6,25		6,6	vœux CR	6	+ 1 uniquement sur le T2	6,23		5,6
ETP restants disponibles pour les FORMATIONS (FI +FS) hors doc	77,03		76,68		77,28		75,93	en conservation stricte du réalisé	75,93

Les volumes d'ETP ci-dessus sont ceux notifiés par notre tutelle (sur plafonds T2 et T3) à l'exclusion de ceux financés par l'établissement (hors-plafond, qui représentent 5,46 ETP sur l'exercice en cours).

Pour information, la consommation d'ETP hors plafond (jury et conférenciers) financés sur le budget de l'établissement, sans compensation de notre tutelle correspond à 5,46 ETP sur l'exercice 2021-2022, soit 0,90 ETP de plus que ce qui a été voté par le CA d'avril 2021.